

## Protection des données et transparence

### Bulletin d'information, n° 11, novembre 2011

Le bureau des préposées à la protection des données et à la transparence (PPDT) vous adresse son bulletin d'information. Son but est d'informer les responsables LIPAD, systèmes d'informations et autres services intéressés par la protection des données et la transparence au sein des institutions publiques et parapubliques du canton de Genève.

Ce bulletin peut être transmis à toute personne intéressée. Pour vous inscrire : [ppdt@etat.ge.ch](mailto:ppdt@etat.ge.ch)

### Mise en œuvre expérimentale de l'administration en ligne (AeL)

Les dérogations à la protection des données (art. 69 LIPAD) permettant de mettre en œuvre de manière expérimentale l'administration en ligne ne sont pas un blanc-seing à l'administration cantonale. C'est pourquoi les préposées recommandent de prendre les mesures suivantes :

1. L'information doit être donnée aux citoyennes et citoyens que la mise en œuvre de l'administration en ligne peut nécessiter des dérogations aux règles de la LIPAD, dérogations prévues par la loi pour le temps de l'expérimentation.
2. Les droits d'accès aux données personnelles sensibles collectées dans le cadre de l'administration en ligne doivent être spécifiés en fonction des prestations à accorder, et limités aux personnes chargées de l'octroi de celles-ci. Elles doivent être journalisées.
3. En l'absence de toute législation cantonale en la matière, l'utilisation du NAVS13 doit être limitée aux institutions qui y sont autorisées de par la loi fédérale.
4. Les demandes de communication de données personnelles à un tiers de droit privé, reçues par les gestionnaires AeL, doivent être acheminées pour traitement aux responsables LIPAD des institutions concernées.

[http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/PPDT\\_Prise\\_de\\_position\\_2011\\_I\\_013\\_Art\\_69\\_LIPAD\\_mise\\_en\\_oeuvre\\_selon\\_PPDT\\_V.pdf](http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/PPDT_Prise_de_position_2011_I_013_Art_69_LIPAD_mise_en_oeuvre_selon_PPDT_V.pdf)

### Nos activités

#### Agrément (vidéosurveillance)

Aide à la circulation des tramways, trolleybus et bus des Transports publics genevois par le biais de caméras extérieures. Collecte de moyens de preuve en cas d'accident ou d'infractions : [http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/PPDT\\_Agrement\\_VS\\_2011\\_I\\_010\\_TPG\\_Cameras\\_exterieures\\_2011\\_10\\_24\\_V.pdf](http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/PPDT_Agrement_VS_2011_I_010_TPG_Cameras_exterieures_2011_10_24_V.pdf)

#### Agrément (protection des données)

Renouvellement des appareils de saisie d'amendes d'ordre par le Service du Stationnement de la Fondation des parkings : [http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/PPDT\\_Agrement\\_PD\\_2011\\_I\\_011\\_Fondation\\_Parkings\\_App\\_contr\\_stationnement\\_V.pdf](http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/PPDT_Agrement_PD_2011_I_011_Fondation_Parkings_App_contr_stationnement_V.pdf)

#### Prise de position (protection des données)

Les préposées ont pris position contre la communication par l'Office cantonal de la population (OCP) de données personnelles de citoyens âgés de 50 à 84 ans à un député, candidat aux élections nationales, après une pesée des intérêts. Elles ont relevé notamment qu'« accéder à cette requête reviendrait à devoir accéder à toutes les autres requêtes similaires, que tout un chacun, entrepreneur, médecin, avocat, député, etc. pourrait souhaiter faire pour sa propre publicité, et qui aurait pour conséquence une avalanche de publicités dans les boîtes aux lettres des citoyennes et citoyens ». L'avis des préposées n'ayant pas été suivi par l'OCP, un recours est actuellement pendant devant la

juridiction compétente.

[http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/PPDT\\_Prise\\_de\\_position\\_PD\\_2011\\_I\\_016\\_P\\_W\\_OCP\\_2011\\_09\\_23.pdf](http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/PPDT_Prise_de_position_PD_2011_I_016_P_W_OCP_2011_09_23.pdf)

Les préposées ont pris position pour la communication de données personnelles des aînés de la commune de Lancy à une association de la commune qui désire les inviter au repas de Noël, contre l'avis de l'OCP qui a estimé que « l'intérêt de l'association à faire du bénévolat de manière efficace ne semble pas primer sur l'intérêt des personnes âgées à la non divulgation de leur adresse ». Les préposées ont au contraire estimé que « l'intérêt des aînés de la commune est, incontestablement, de recevoir les invitations y relatives, quitte à les décliner, voire à demander à la Mairie de ne pas transmettre leurs coordonnées à l'avenir ».

[http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/PPDT\\_Prise\\_de\\_position\\_PD\\_2011\\_I\\_015\\_Association\\_interets\\_Gd\\_Lancy\\_2011\\_11\\_10\\_V.pdf](http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/PPDT_Prise_de_position_PD_2011_I_015_Association_interets_Gd_Lancy_2011_11_10_V.pdf)

---

## Jurisprudence

---

### **Cour européenne des droit de l'homme (CEDH - Strasbourg)**

Une ressortissante française avait appris qu'elle avait été fichée comme prostituée par la police genevoise en raison des soupçons liés à la découverte de ses cartes de visite. Sa demande de suppression des données contestées de la base de données de la police avait été refusée par les tribunaux avant de se voir admise par la Cour européenne. La Cour européenne a jugé que « le maintien de la mention de prostituée dans le dossier de police pendant des années n'était pas nécessaire dans une société démocratique ». Elle rappelle que cette personne n'a jamais été condamnée pour exercice illicite de la prostitution. Eu égard à l'importance primordiale de la présomption d'innocence dans une société démocratique, la Cour juge inacceptable le maintien du mot « prostituée » dans les fichiers de police.

<http://cmiskp.echr.coe.int/tkp197/view.asp?action=html&documentId=893893&portal=hbkm&source=externalbydocnumber&table=F69A27FD8FB86142BF01C1166DEA398649>

---

## Législation

---

### **Confédération helvétique**

Nouvelle réglementation de la protection des données personnelles du personnel de la Confédération :

1) Entrée en vigueur du nouvel article 27 a à c de la loi sur le personnel de la Confédération au 1<sup>er</sup> janvier 2012 qui régit le traitement des données personnelles :

<http://www.admin.ch/ch/fff/2011/4565.pdf>

2) Nouvelle ordonnance sur l'organisation et l'exploitation des systèmes d'information ainsi que le traitement des données en rapport avec ces systèmes. Il s'agit notamment de la collecte, de la conservation, de l'archivage et de la destruction des données personnelles durant la procédure de candidature et les rapports de travail : <http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/24625.pdf>

### **Commission européenne**

Sûreté aérienne: dans le cadre de la nouvelle législation de l'Union européenne (UE), l'utilisation de scanners de sûreté n'est autorisée qu'en respectant des conditions minimales comme, par exemple, le fait qu'aucun stockage et aucune conservation, copie, impression ou récupération d'images par les scanners de sûreté ne sont autorisés; que tout accès non autorisé à une telle image et toute utilisation non autorisée de celle-ci sont prohibés et doivent être empêchés; que l'examineur humain qui analyse l'image doit se trouver dans un espace séparé et que l'image ne peut pas être associée à la personne faisant l'objet de l'inspection-filtrage, ni à d'autres personnes. Les passagers doivent être informés des conditions dans lesquelles se déroulent les contrôles au moyen de scanners de sûreté. En outre, les passagers ont le droit de ne pas se soumettre au contrôle à l'aide de scanners et de se soumettre à une autre méthode d'inspection/filtrage.

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/11/1343&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>

---

## Publications

---

### Préposé fédéral

Externalisation du traitement des données informatiques : de plus en plus d'entreprises, d'autorités et d'institutions confient le traitement de leurs données à des entreprises externes, misant sur l'informatique en nuage (cloud computing). Dans le document suivant, le PFPDT expose les dangers que l'informatique en nuage recèle pour la sphère privée et donne des recommandations quant à la protection des données.

<http://www.edoeb.admin.ch/themen/00794/01124/01768/index.html?lang=fr>

### Confédération suisse

La nouvelle application développée pour la cyberadministration «E-Gov-App» fournit des informations sur le programme suisse de cyberadministration et comporte un instrument permettant d'évaluer l'utilité des projets de cyberadministration. L'application est disponible gratuitement en français et en allemand : <http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=42238>

### Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Nous tenons à disposition des institutions intéressées un document intitulé « utilisation du NAVS13 - cahier des charges » édité par l'Office fédéral des assurances sociales le 23 septembre dernier. Il contient les conditions légales - très restrictives - d'utilisation du NAVS13 par les institutions, en-dehors des assurances sociales : [ppdt@etat.ge.ch](mailto:ppdt@etat.ge.ch)

### Office fédéral de la justice

Guide pour l'élaboration des bases légales nécessaires pour exploiter un système de traitement de données personnelles : ce guide est principalement destiné aux juristes chargés d'élaborer les bases légales nécessaires pour exploiter un système de traitement automatisé de données personnelles. Les questions préalables à se poser lors de la conception du système, avant même l'élaboration des bases légales sont traitées dans la première partie (A. Définition du problème et recherche des solutions). L'élaboration des bases légales proprement dite est abordée dans la seconde partie, en particulier, les principes de protection des données et le niveau auquel légiférer (B. Esquisse d'acte normatif).

[http://www.ejpd.admin.ch/content/ejpd/fr/home/themen/staat\\_und\\_buerger/ref\\_legistik/ref\\_andere\\_hilfsmittel.html](http://www.ejpd.admin.ch/content/ejpd/fr/home/themen/staat_und_buerger/ref_legistik/ref_andere_hilfsmittel.html)

### Actualités de la CNIL - Commission nationale de l'informatique et des libertés (France)

Publication du rapport d'activité 2010. Ce rapport revient sur les temps forts de l'année 2010 : sensibilisation des jeunes et des enseignants pour favoriser une instruction « civico-numérique », révision de la Directive européenne sur la vie privée, nouveaux pouvoirs de contrôle de la vidéoprotection et création d'une direction dédiée à la prospective et à l'innovation : [http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/La\\_CNIL/publications/CNIL\\_rapport\\_annuel\\_%202010.pdf](http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/La_CNIL/publications/CNIL_rapport_annuel_%202010.pdf)

### Parlement européen

« Towards a New EU Legal Framework for Data Protection and Privacy ». Cette étude aborde les nouveaux défis générés par les politiques et systèmes d'information mis en œuvre dans le cadre de la coopération policière et judiciaire européenne en matière pénale. Elle énonce un ensemble de recommandations relativement au rôle et à la contribution du Parlement en vue de la révision du cadre légal européen en matière de protection des données : [Study: Towards a New EU Legal Framework for Data Protection and Privacy \(EN\)](#)

### Contrôleur européen de la protection des données (CEPD)

Bulletin d'information d'octobre 2011 : <http://www.edps.europa.eu/EDPSWEB/edps/lang/fr/EDPS/Pressnews/Newsletters>

**Sonja Andrea Fünfkirchen** *SwissDRGs und Datenschutz*. Collection Magister des Editions Weblaw <http://www.weblaw.ch/fr/blog/index.php/blog.weblaw.ch/2011/11/07/funfkirchen-neue-publikation-in-der-reihe-magister>

---

## Conférences, formations et séminaires

---

### GRIFES

*Les enjeux sécuritaires liés au eHealth et à la télémédecine* par le Prof. Antoine Geissbuhler, Service de cybersanté & télémédecine, HUG.

Genève, mardi 6 décembre 2011, 18h15 - 20h15. Inscription : [jbloch@ch.inter.net](mailto:jbloch@ch.inter.net)

### HEC, Université de Lausanne

*Bougez, vous êtes localisés! Opportunités et risques de la géolocalisation*

Lausanne, EPFL, 8 décembre 2011, 13.30 - 18 h: [http://www.hec.unil.ch/sghernaouti/?page\\_id=1463](http://www.hec.unil.ch/sghernaouti/?page_id=1463)

---

## Nos collaborations en réseau

---

### PRIVATIM (association suisse des préposés à la protection des données)

L'association suisse a tenu sa deuxième assemblée générale de l'année, le 15 novembre dernier. Une première mise à jour des statuts a été votée. Des conférences et un débat se sont tenus sur le thème «quels identificateurs personnels et procédés d'authentification dans le cadre de e-government? ». L'inquiétude des préposés porte essentiellement sur l'externalisation aux privés de l'établissement et de la certification des cartes de type SwissID. Tant les relations de confiance que les mesures de contrôle sont nécessaires en la matière.

---

### *Important*

*Cette lettre d'information n'est pas un groupe de discussion. Nous ne transmettons à personne les adresses ni ne les utiliserons à des fins commerciales.*

*Si vous désirez donner des informations pour un prochain numéro, envoyez un message avec une référence internet à : [ppdt@etat.ge.ch](mailto:ppdt@etat.ge.ch)*

*Si vous ne souhaitez plus recevoir ce bulletin, vous pouvez vous désinscrire de cette liste de distribution en écrivant à : [ppdt@etat.ge.ch](mailto:ppdt@etat.ge.ch)*